

Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2020

Le 30 octobre 2020 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 16 octobre 2020, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Georges ALEXANDRU, Maurice ARMAND, Cyntia ANDRIEU, Guy BERGON, Hervé CARRIERE, Jean-Marie CASTANIER, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Dominique FEYT, Alexandre GRATACAP, Sébastien IMBERT, David JOFFRE, Cécile PRONZAC, Marion TABEYSE, Véronique VENZAC

Absente excusée ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : PRONZAC Cécile

En ouverture de la séance Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental, est venu présenter les missions et le budget du Département aux nouveaux élus.

Afin que le Conseil Municipal se déroule dans le respect des prescriptions sanitaires en vigueur, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le changement de lieu de réunion pour cette séance et celles qui auront lieu en novembre et décembre 2020. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que les séances aient lieu à la salle des fêtes de Saint Santin en remplacement de la salle du Conseil située dans les locaux de la Mairie

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 4 septembre 2020.

Réhabilitation Centre Bourg Saint Julien de Piganiol :

La consultation des entreprises a été organisé par la Commune et la Commission Appel d'Offre s'est réunie pour l'ouverture des plis le mercredi 21 octobre 2020. Suite à l'analyse des offres effectuée par le bureau d'étude Gétude, le marché a été attribué pour un montant total de 98 991,75 € HT (118 790,10 € TTC). Les travaux devraient pouvoir débuter en janvier 2021

Pour ce qui est de l'enfouissement des réseaux, la tempête a retardé les interventions d'Enedis et le confinement risque de perturber la fin du chantier.

Sécurisation RD963 :

Suite à la réunion publique qui s'est tenue en octobre dernier plusieurs solutions ont été évoquées. Celles consistant à mettre des ralentisseurs ou des feux tricolores n'ont pas été retenues à cause du bruit généré par les véhicules en ralentissant et en redémarrant qui provoqueraient de nombreuses nuisances sonores pour les riverains. La solution qui consistait à rétrécir la chaussée n'est pas envisageable à cause du trafic des camions, les services du Département n'ont pas souhaité retenir cette solution.

Après discussions, le Conseil Municipal propose de demander des devis pour changer les radars pédagogiques par des modèles plus récents et efficaces et de chiffrer aussi la pose de barrières de sécurité le long des trottoirs sur certaines portions dangereuses afin de protéger les piétons.

Au vu des devis une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

Également, sur demande des services du Département, le stationnement devant le Restaurant sera réglementé.

Lotissement « La Garrigue » à Saint Julien de Piganiol :

Le Conseil Municipal est informé qu'un lot est vendu au lotissement, il s'agit du n°1. Le notaire est contacté pour signer l'acte de vente.

Une information est également donnée sur l'obligation pour un vendeur, depuis aout 2020, de faire réaliser un diagnostic argile sur les terrains lorsque ceux-ci sont situés en zone de risque « fort » ou « moyen ». Le lotissement « La Garrigue » est situé en zone à risque « moyen », la commune doit donc faire réaliser cette étude. Le cout sera d'environ 10 000 € pour la totalité des lots.

Il est demandé aux élus s'ils souhaitent répercuter ce cout supplémentaire sur le prix des terrains. Le Conseil Municipal décide de supporter les frais d'étude et de ne pas augmenter le prix du m² afin de maintenir un certain attrait pour ce lotissement dans le but d'accueillir une population nouvelle.

Personnel municipal :

- Création d'un poste à temps plein d'agent polyvalent des services techniques :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison d'un départ à la retraite, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, pour réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune. Il aura en charge des tâches techniques d'exécution à compter du 01/01/2021. Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/01/2021,

- Recrutement d'un agent en remplacement d'un départ à la retraite :

Une offre d'emploi a été publiée et 25 candidats se sont manifestés. 6 d'entre eux ont été reçus en entretien ce vendredi. Le choix n'est pas encore arrêté. L'agent sera recruté pour une prise de fonction au 1^{er} janvier 2021.

- Règlement intérieur pour les agents municipaux :

Le règlement intérieur doit être validé par le Centre de Gestion de l'Aveyron et ce dernier n'a pas eu le temps de traiter la demande de la commune. Ce point de l'ordre du jour est donc reporté à une date ultérieure.

- Mutuelle « Maintien de salaire » des agents municipaux :

Madame le Maire expose qu'à l'heure actuelle la commune participe financièrement pour les agents qui ont souscrit un contrat auprès d'une mutuelle « maintien de salaire » à une protection sociale complémentaire en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours, à hauteur de 5,00 € par mois pour un temps plein (proratisé au nombre d'heures de travail effectué par l'agent). Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter sa participation et de fixer le montant unitaire par agent à 20,00 € par mois pour un agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non, complet.

- Attribution prime COVID :

Madame le Maire explique qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis les agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid 19, certains d'entre eux ont dû maintenir leur activité, en présentiel. Afin de valoriser le travail des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19 elle propose d'instituer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires. Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :

- préparation de la reprise du service scolaire et du temps méridien,
- nettoyage des locaux et équipements au titre du protocole sanitaire,
- gestion des plannings du personnel,
- gestion de la crise sanitaire et mise en œuvre des dispositions de l'état d'urgence sanitaire,
- continuité du service public,
- entretien du domaine public, salubrité publique.

Le montant maximum attribué est fixé à 200 €, la prime exceptionnelle versée aux agents sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et de leur temps de travail effectif durant la crise, elle sera versée en une seule fois en 2020.

- Bon de Noël :

Lors du précédent mandat la collectivité offrait une boîte de chocolat aux agents pour Noël. Le Conseil Municipal décide de remplacer cette attribution par un bon cadeau Calicado d'une valeur de 30 € par agent, à dépenser dans les commerces du bassin Decazevillois adhérents.

Colis de Noël pour les Aînés :

Lors du dernier conseil municipal il a été décidé de remplacer le repas de Noël au profit des Aînés de la commune par la distribution d'un Colis de Noël. Les deux Comités des Fêtes de Saint Santin et de Saint Julien de Piganiol, l'Association de Pêche et le Club la Bonne Ambiance ont décidé de

donner leur subvention annuelle, qui leur est attribué par la Commune, pour compléter l'achat de ces colis de Noël. Le budget disponible pour cette opération est de ce fait de 2 000 €.

Après examen de plusieurs devis, c'est La Quercynoise qui est choisi pour des colis « duo » et « solo ». Ces colis seront distribués au domicile des bénéficiaires aux alentours de Noël. La commande sera passée pour une livraison pour le prochain conseil municipal.

Location des chapiteaux de la commune :

Le Conseil Municipal revient sur la location possible aux particuliers et aux associations des chapiteaux acquis par la commune en 2016. Il est décidé de fixer le cout forfaitaire de la location d'un chapiteau comme suit :

Habitant de la commune : 100,00 € par chapiteau

Habitant hors commune : pas de location

Association de Saint Santin et Comité des Fêtes 12 et 15 : gratuit

Locataire salles des fêtes habitant commune : 100,00 € par chapiteaux en plus de la location de la salle

Locataire salles des fêtes habitant hors commune : 150,00 € par chapiteaux en plus de la location de la salle

Le montant de la caution restituée après contrôle du matériel est fixé à 500,00 € sur production d'une attestation d'assurance par le locataire. Un agent technique municipal devra être présent au montage et au démontage du matériel qui auront lieu sur les horaires de service du personnel municipal, assisté d'au moins 3 personnes liées à la location.

Formation des élus :

Il est exposé aux membres du conseil municipal qu'ils ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions durant leur mandat. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours maximum de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est précisé que les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus sont pris en charge à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voirie Communale :

Un point est fait sur les travaux de voirie effectués cette année. Les prévisions budgétaires s'élevées à 95 000 €. Une première tranche a été effectuée pour un montant de 84 276 € pour la réfection de la voirie et la 1^{ère} partie du goudronnage des allées du cimetière de Saint Santin. La 2^{ème} partie de ce goudronnage s'élève à 36 960 €. Une subvention de DETR a été attribué à la commune par la Préfecture pour un montant de 31 241 € et une autre du Conseil Départemental pour 3 000 €.

Le Conseil Municipal décide donc de réaliser la 2^{ème} partie du goudronnage des allées du cimetière de Saint Santin. Le solde positif de l'opération sera reporté sur l'exercice 2021. La TVA sera récupérée en 2021 pour environ 11 000 €.

Elections Mars 2021 Départementale/Régionale conjointes :

Les prochaines élections Départementale et Régionale auront lieu le même jour en 2021. A l'heure actuelle les élections se déroulent sur la commune sur deux bureaux de vote. Si ces deux lieux sont conservés pour ces prochaines élections il faudra doubler chaque bureau de vote ce qui représente des permanences sur la journée complète pour chaque élu avec une présence également pour le dépouillement et la remontée des résultats.

Afin de faciliter ce scrutin, Madame le Maire propose de regrouper exceptionnellement les deux bureaux de vote en un seul lieu, à la salle des Fêtes de Saint Santin. Après discussion et vote le regroupement est voté avec 3 voix contre et 12 voix pour.

MAISON FRANCE SERVICES : audit ;

Les agents vont suivre une formation qui débute le lundi 2 novembre et s'étalera sur les mois de Novembre et Décembre (6 jours de formation). L'audit pour la labellisation aura lieu le 24 novembre.

Adressage :

La Poste demande aux collectivités de numéroté les habitations des tous les hameaux pour la distribution du courrier. Il en est de même pour les opérateurs proposant la fibre optique pour les connexions Internet. Les deux bourgs de la Commune sont déjà numérotés et les différentes voies nommées. Il convient maintenant de la faire pour le reste de la commune. Des devis ont été demandés à La Poste qui chiffre l'opération à 5 760€ TTC et au SMICA pour qui la prestation serait de 2 500 € TTC. Le Conseil Municipal décide de mandater le SMICA pour apporter son aide à la mise en place de l'adressage de l'ensemble de la Commune.

Aire de jeux Stade et Salle des Fêtes Saint Santin

Les Conseillers Municipaux sont informés que l'aire de jeux situé au stade de Saint Santin est en très mauvais état. Il est décidé de remplacer ces jeux et de partager les frais avec la Commune de Saint Santin de Maurs. Pour ce qui est de l'installation de jeux similaires à côté de la salle des fêtes de Saint Santin, cette proposition n'est pas retenue.

QUESTIONS DIVERSES

Bulletin Municipal: il est en préparation pour une diffusion en fin d'année.

Commémoration 11 novembre : les directives de l'Etat par rapport à la cirse sanitaire ne sont pas encore connues mais l'information sera transmise aux élus.

Commission Aveyron/Cantal : une information est donnée sur la rencontre des maires des deux communes. Madame COUDERC a rencontré son homologue du Cantal et une séance réunissant les deux conseils municipaux est envisagée en janvier 2021, afin de coordonner les actions des deux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30